



Relevé de décisions

Conseil Municipal du 27 novembre 2017

Le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique le 27 novembre 2017 en Mairie. La présidence était assurée par Madame le Maire, Nicole VAGNIER.

Etaient présents (vingt 20) : M. BANCEL Jean-Louis, Mme CHAVEROT Virginie, Mme DABROWSKI Catherine, M. DELHOMME Jean-Pierre, Mme GAUTHIER-BOTTET Martine, M. GONDARD Jean, M. GRIMONET Philippe, Mme HOSTACHE Viviane, M. HOSTIN François-Xavier, M. JEANSON Marc, Mme JEANNOT Ana, Mme MECHIN Corinne, M. MIROUX Dominique, Mme PAPIN Catherine, Mme PAPOT Nicole, M. PARISOT Christian, Mme RIFFLART Agnès, Mme SORIN Nathalie, Mme VAGNIER Nicole, M. VIALLOU Roger

Etaient excusés (représentés par) (neuf - 9): M AURAY Quentin (D. MIROUX), M CHAVOT Hervé (P. GRIMONET), Mme DEYGAS Josyane (A. JEANNOT), M. DURAND Stéphane (C. PARISOT), Mme FRANCISCO Elvira (C. PAPIN), Mme GACON Bénédicte (N. VAGNIER), M. GENAND Hervé (JL BANCEL), M. LIOTARD Louis (J GONDARD), Mme SELO Catherine (V. CHAVEROT).

Madame Catherine PAPIN est élue secrétaire de séance, à l'unanimité.

Date de convocation : 20 novembre 2017

Approbation du Compte rendu de la séance du 26 septembre 2017

Le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte le compte rendu du Conseil municipal du 26 septembre 2017.

Approbation du Compte rendu de la séance du 4 octobre 2017

Le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte le compte rendu du Conseil municipal du 4 octobre 2017.

1. Décision modificative n° 1

Lors de l'élaboration du budget primitif 2017, la commune a budgété la somme de 70 000 € pour le FPIC (Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales) au chapitre 014. Cette somme a été estimée en fonction du montant prélevé en 2016 qui était de 46 334 €.

La notification de la contribution 2017 vient d'être adressée à la commune. Elle se monte à 70 110 €.

Pour permettre le prélèvement de cette somme, il est nécessaire de faire une décision modificative comme suit :

DECISION MODIFICATIVE N°1_VIREMENT DE CREDIT

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-739223-01 : Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	0,00 €	110,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0,00 €	110,00 €	0,00 €	0,00 €
D-022-01 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	110,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	110,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	110,00 €	110,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir accepter la décision modificative n° 1 ci-dessus.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte la décision modificative n° 1 telle que présentée ci-dessus.

2. Création d'un poste d'ASVP

Compte tenu de la mutation du Policier Municipal, et afin de pouvoir étudier toutes les possibilités pour son remplacement, la collectivité souhaite étendre ses recherches sur un emploi d'agent de surveillance de la voie publique (ASVP).

Le recrutement de l'agent de surveillance de la voie publique (ASVP) se ferait soit sur un poste au cadre d'emploi d'adjoint technique à temps complet soit sur un poste au cadre d'emploi d'adjoint administratif à temps complet, dans le but de recruter

Le ou les postes non pourvus seront fermés après avis du comité technique.

Il est proposé de créer

- ✓ un poste appartenant au cadre d'emploi d'adjoint technique à temps complet
- ✓ un poste d'adjoint administratif à temps complet

dans le but de recruter un agent de surveillance de la voie publique (ASVP).

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de créer

- ✓ **un poste appartenant au cadre d'emploi d'adjoint technique à temps complet**
- ✓ **un poste d'adjoint administratif à temps complet**

dans le but de recruter un agent de surveillance de la voie publique (ASVP).

3. Indemnisation des congés payés non pris en cas de décès d'un agent fonctionnaire

Lors du décès d'un agent fonctionnaire, par dérogation à l'article 5 du décret n°85-1250 du 26 novembre 1985, il est possible d'indemniser les jours de congés non pris

Pour cela, le calcul de l'indemnisation des jours de congés non pris peut se faire sur la base des modalités prévues pour les agents contractuels par l'article 5 du décret n°88-145 du 15 février 1988.

L'indemnité compensatrice est égale au 1/10^{ème} de la rémunération totale brute perçue par l'agent lors de l'année en cours et est proportionnelle au nombre de jours de congés annuels dus et non pris.

En conséquence, il est proposé d'autoriser l'indemnisation des jours de congés non pris en cas de décès d'un agent fonctionnaire. Le calcul de l'indemnisation sera fait en retenant les modalités prévues pour les agents contractuels par l'article 5 du décret n°88-145 du 15 février 1988.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **d'autoriser l'indemnisation des jours de congés non pris en cas de décès d'un agent fonctionnaire.**
- **Précise que le calcul de l'indemnisation se fera en retenant les modalités prévues pour les agents contractuels par l'article 5 du décret n°88-145 du 15 février 1988.**

4. Subvention exceptionnelle à l'association « la Note de Musique »

L'école de musique a fait savoir à la Municipalité que son résultat d'exercice pour l'année 2017 serait déficitaire.

Afin d'aider financièrement cette association, il est proposé aux Conseillers de verser une subvention exceptionnelle de 2 000 € à la Note de Musique.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide le versement d'une subvention exceptionnelle de 2 000 € à l'association la Note de Musique.

5. Convention avec la CCPA pour la mise à disposition de tablettes numériques à l'école élémentaire

Dans le cadre du Plan Numérique pour l'Education, la communauté de communes a mis à disposition des tablettes numériques pour les écoles et plus précisément pour l'école élémentaire le Pré Berger.

Dans ce cadre de mise à disposition, une convention a été rédigée et adoptée par la Communauté de communes. Cette convention a pour objectif de définir le cadre général d'utilisation du matériel, les modalités de mise à disposition du matériel ainsi que les procédures à suivre.

Il est demandé aux Conseillers de bien vouloir accepter cette convention et d'autoriser

madame le Maire à la signer.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte la convention pour la mise à disposition de tablettes numériques à l'école élémentaire et autorise madame le Maire à signer ladite convention.

6. Symposium d'art – sponsoring

La Municipalité a organisé pour la deuxième année un symposium d'art contemporain.

Deux sociétés ont souhaité sponsoriser cet évènement à hauteur de 500 € chacune.

Ce point n'a pas été inscrit à l'ordre du jour du Conseil municipal de juin. Afin de pouvoir encaisser ces sommes, il est nécessaire de signer avec ces deux sociétés une convention.

Il est demandé aux Conseillers de bien vouloir accepter ces deux conventions et d'autoriser Madame le Maire à les signer.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte les deux conventions et autorise madame le Maire à les signer.

7. Règlement des accueils périscolaires élémentaires

Le Conseil municipal a décidé de confier à une entité spécialisée dans les activités périscolaires la mission dévolue à l'activité du périscolaire.

A l'issue d'un contrat de concession de services, l'association Alfa3A a été retenue.

Afin de s'assurer un bon fonctionnement dans les locaux du scolaire et du périscolaire, un « règlement des accueils périscolaires » a été pensé pour les enfants fréquentant le secteur élémentaire.

Ce règlement prévoit dans le chapitre « gradation des sanctions » la possibilité d'exclure un enfant. A ce titre, le règlement doit être adopté par le Conseil municipal.

Lors du Conseil municipal du 23 octobre 2017, ce point a été retiré de l'ordre du jour. Des modifications ont été apportées à ce règlement. Ce projet est soumis au vote.

Monsieur Hervé CHAVOT ne prend pas part au vote pour des raisons professionnelles.

Le Conseil municipal, par vingt deux (22) voix pour, six (6) voix contre (V CHAVEROT, C DABROWSKI, P. GRIMONET, C. SELO, N. SORIN et R VIALLO) adopte le règlement des accueils périscolaires élémentaires.

8. Marché public : autorisation pour signer le marché relatif à l'extension et la réhabilitation de l'école élémentaire (Nicole VAGNIER)

Lors du Conseil municipal du 27 septembre 2016 les Conseillers avait délibéré le principe de l'agrandissement et de la réhabilitation de l'école élémentaire le Pré Berger.

Un concours d'architectes a été lancé le 13 avril 2017.

Le jury de concours, composé des membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres et de trois architectes, s'est réuni le 10 juillet 2017 et a sélectionné trois architectes. Ces architectes, invités à concourir, ont déposé leur offre chez Maître MANCIOPPI afin de respecter l'anonymat le 19 septembre 2017.

Une deuxième réunion du Jury de concours a eu lieu le 8 novembre 2017 et a désigné un lauréat. La Commission d'Appel d'Offres se réunira le vendredi 24 novembre pour valider le choix du jury.

Pour permettre la signature du marché, le Conseil municipal doit autoriser madame le Maire à signer ledit marché. C'est la raison pour laquelle, il est demandé aux Conseillers de bien vouloir autoriser madame le Maire à signer le marché pour l'extension et la réhabilitation de l'école élémentaire.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise madame le maire à signer tout document relatif au marché pour l'extension et la réhabilitation de l'école élémentaire.

9. Décisions prises dans le cadre de l'article 2122-22 du CGCT.

RAS

Le Conseil municipal est clos à 21h20

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de leur publication.

Fait à Lentilly, le 30 novembre 2017

Le Maire,
Nicole VAGNIER



01/12/2017